

 Direction générale de l'aviation civile France	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-016		Diffusion : A	Date d'émission : 4 février 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2001-235, annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA		Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs ARTOUSTE III			
Certificat(s) de type n° M12 Fiche(s) de données n° M12					
Chapitre ATA : 72	Objet : Moteur - Contrôle du labyrinthe d'arbre de turbine				

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux turbomoteurs TURBOMECA ARTOUSTE III B, B1 et D.

2. RAISONS :

La dégradation du labyrinthe peut entraîner un échauffement, puis une perte de caractéristiques du matériau de l'arbre de turbine. Cette situation peut conduire à des arrêts en vol à la suite de la déformation de l'arbre de turbine.

Cette CN introduit des actions obligatoires pour restaurer le niveau de sécurité.

Elle remplace la CN F-2001-235. Le contenu a été modifié pour tenir compte des dernières informations sur les événements en service.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Vérification de l'absence de fumée

Après chaque vol, vérifier l'absence d'émission de fumée lors de l'autorotation et après l'arrêt du moteur.

En cas de fumée, un contrôle du circuit carburant doit être effectué avant le prochain vol ou au plus tard après le dernier vol de la journée.

Ces contrôles, et les actions qui doivent être effectuées suivant les constatations, devront être exécutés conformément au Service Bulletin Alerte TURBOMECA n° A218 72 0099.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-016	Diffusion : A	Date d'émission : 4 février 2004	Page : 2/2
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	--------------------------------------------	----------------------

3.2. Inspection du labyrinthe d'arbre de turbine

Indépendamment des heures de fonctionnement du moteur, inspecter le labyrinthe central de l'arbre de turbine toutes les 1 750 heures et le remplacer, en cas de dégradation.

Si les heures de fonctionnement du labyrinthe ne sont pas connues, ou si le temps de fonctionnement du labyrinthe depuis neuf ou depuis inspection est supérieur à 1 750 heures, inspecter le labyrinthe central dans les 50 prochaines heures de vol ou 6 mois (première échéance atteinte).

Les informations, permettant de déterminer pour chaque moteur les heures de fonctionnement du labyrinthe, et les actions à réaliser sont définies dans le Service Bulletin Alerte TURBOMECA n° A218 72 0100.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Service Bulletin Alerte n° A218 72 0099
Service Bulletin Alerte n° A218 72 0100

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

14 février 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs ARTOUSTE III
TURBOMECA
40220 TARNOS - France
Téléphone: 33 (0) 5 59 74 40 32 (ou 40 71)
Fax: 33 (0) 5 59 74 45 15 (ou 45 16)

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-750 du 28 janvier 2004.